

Zeitschrift: Macolin : revue mensuelle de l'École fédérale de sport de Macolin et Jeunesse + Sport
Herausgeber: École fédérale de sport de Macolin
Band: 43 (1986)
Heft: 7

Artikel: La Fédération suisse de sport handicap (FSSH)
Autor: Zeller, Emil / Wild, Ernst
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-998424>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La Fédération suisse de sport handicapé (FSSH)

Emil Zeller et Ernst Wild
Traduction: Evelyne Carrel

Au cours de ces dernières années, la Fédération suisse de sport handicapé (FSSH) s'est forgé un nom au sein des fédérations sportives suisses. Pour cette raison – et pour d'autres plus générales – je suis heureux qu'Emil Zeller et Ernst Wild aient entrepris de présenter à un plus large public les tâches qu'assume cette institution polysportive, sa structure, ainsi que sa conception de la formation des moniteurs. (Y.J.)

l'intégration des handicapés (FSIH), sous le nom de «Groupe de travail pour le sport des handicapés». Durant l'été 1958, il organisait déjà, à l'EFGS de Macolin, un cours de formation destiné aux moniteurs de sport handicapé; il mettait également sur pied les premiers cours centraux de sport handicapé.

Etant donné que le sport handicapé devrait être conçu non pas *pour* les handicapés, mais *par* eux-mêmes, le Groupe de travail s'est transformé, en automne 1960, en une «Fédération sportive suisse des invalides» (FSSI) indépendante, dans laquelle les responsabilités principales étaient confiées aux handicapés. Lors de l'assemblée constitutive, réunie le 3 décembre 1960, la nouvelle fédération pouvait d'ores et déjà s'appuyer sur les 18 groupes locaux indépendants de sport handicapé. Les statuts du 3 décembre 1960 et du 7 mai 1977 ont fixé les objectifs à atteindre:

«La Fédération vise à encourager le sport des handicapés aussi bien physiques que mentaux. L'entraînement par des exercices physiques appropriés est destiné à accroître la mobilité et la force des handicapés, à leur procurer du plaisir, et à faciliter leur intégration dans la vie professionnelle et sociale. Le sport handicapé doit contribuer à faire reconnaître au public l'égalité des droits des handicapés».

Les nouveaux statuts, adoptés en 1977, ont consacré le nom de la Fédération sous sa forme actuelle.

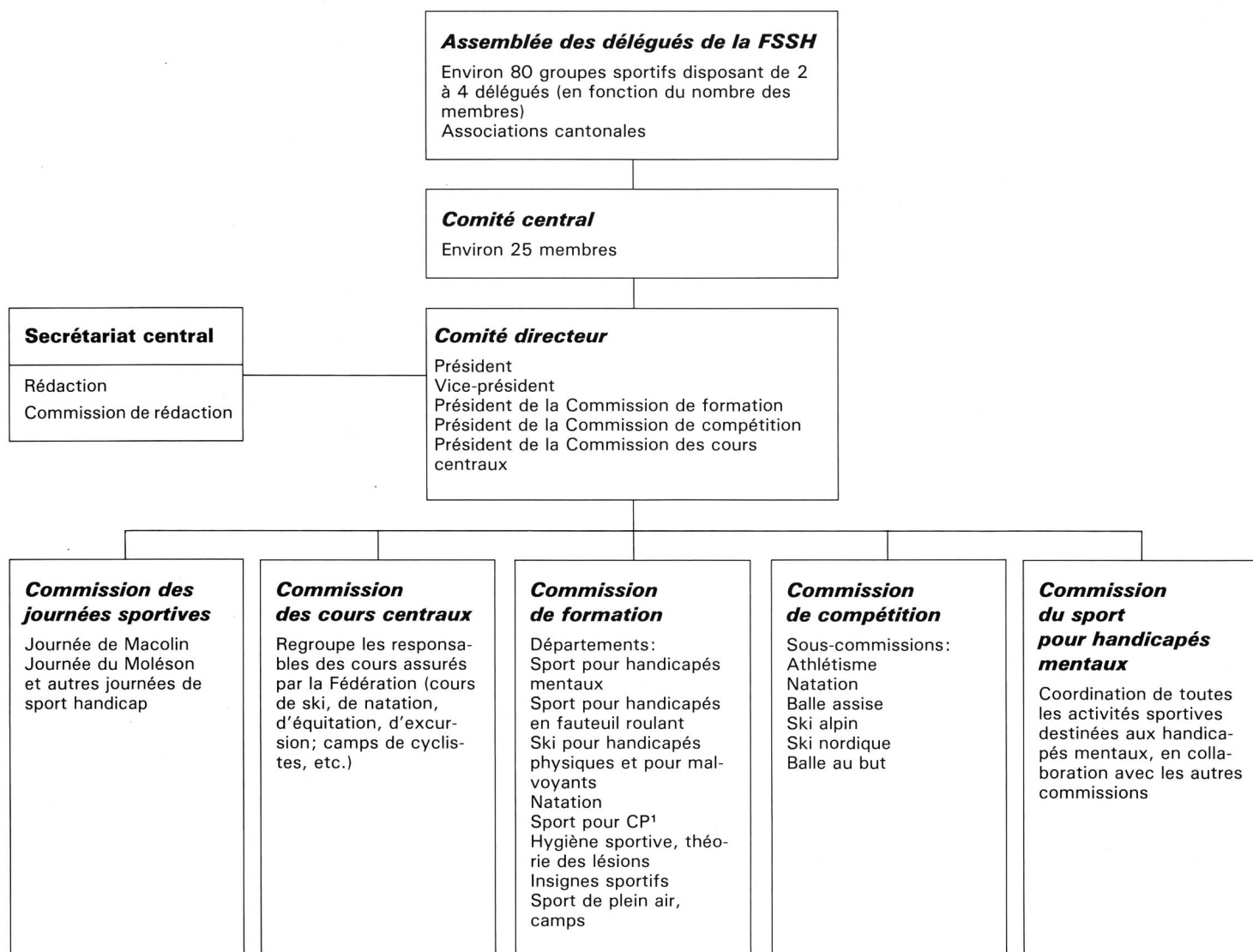
La Fédération atteint les objectifs qu'elle s'est fixés par la création de nouveaux groupes sportifs régionaux et d'associations cantonales, ainsi que par l'encouragement des groupes de sport handicapé déjà existants, par l'organisation de cours centraux de formation et de perfectionnement destinés aux moniteurs, par la mise sur pied de cours de sport centraux destinés aux handicapés et par l'organisation de manifestations sportives; elle se charge également de la compétition.

Historique

C'est sur une proposition du pasteur genevois H. Grivel qu'un comité d'initiative s'est constitué en 1955, comité qui s'est par la suite rattaché à la Fédération suisse pour



Structure de la Fédération suisse de sport handicap (FSSH)



¹ = handicapés souffrant d'une lésion cérébrale précoce

Groupes sportifs

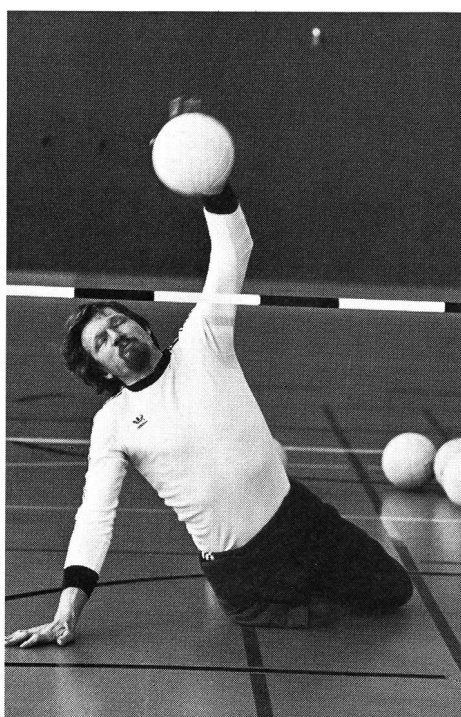
Aujourd'hui, 82 groupes locaux de sport handicap sont rattachés à la FSSH. L'activité déployée est réjouissante: gymnastique, natation ou pratique d'un autre sport un ou plusieurs soirs par semaine. Suivant la dimension et la composition des groupes, le programme sportif comporte: gymnastique générale, natation, balle assise, balle au but, tir à l'arc, basketball, tennis de table, etc.

Les groupes sportifs sont juridiquement autonomes, c'est-à-dire qu'ils constituent des clubs indépendants.

Eventail des cours

Cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs de sport handicap

- Cours de formation de base pour:
 - moniteurs de sport handicap (A)
 - sport pour handicapés mentaux (B)
 - ski alpin et ski de fond (C)



- Divers cours de perfectionnement pour moniteurs de sport handicap
- Cours pour cadres, dans le domaine du ski pour CP et du ski nordique pour accompagnants d'aveugles.

Cours centraux

Chaque année, la FSSH organise environ 50 cours centraux, d'une à deux semaines, ouverts aux handicapés de l'ensemble du pays.

Cours de ski

Ski alpin pour enfants et adolescents CP, aveugles et malvoyants, handicapés physiques, enfants et adultes handicapés mentaux.

Ski de fond pour handicapés physiques, aveugles et malvoyants, handicapés mentaux.

Camps de randonnées pour CP.

Cours de natation et de sport

Cours de natation et de sport pour «enfants et adolescents», «adolescents et

adultes». Cours d'équitation pour enfants et adolescents CP, aveugles et malvoyants. Camps de bicyclette pour CP et handicapés mentaux. Camps de tandem pour aveugles et malvoyants. Cours d'alpinisme pour aveugles et malvoyants.

Compétitions

Championnats suisses de ski alpin, de ski nordique, de balle assise, de balle au but, d'athlétisme et de natation.

Journée suisse de sport handicap de Macolin

Chaque année, les handicapés de l'ensemble du pays se retrouvent lors de la Journée suisse de sport handicap de Macolin. A cette occasion, l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport (EFGS) met toutes ses installations à la disposition de la FSSH. Cette rencontre sportive ne vise pas à désigner avant tout des vainqueurs dans

Membres collectifs de la FSSH

Les membres collectifs suivants sont rattachés à la Fédération suisse de sport handicap :

Groupes sportifs de l'Association suisse des invalides (ASI)

Les groupes sportifs régionaux appartenant à l'ASI sont au nombre de 32 (d'après les chiffres de 1984), et réunissent 1500 membres environ.

Fédération suisse des sports silencieux (FSSS)

Treize clubs sportifs regroupant environ 350 licenciés font partie de la FSSS.

Droits et obligations du moniteur diplômé

- Les brevets A, B et C autorisent le titulaire à prendre en charge, de façon indépendante et responsable, l'activité spor-



chaque catégorie, mais plutôt à mesurer les capacités sportives de chacun, afin de constater les progrès réalisés, grâce à l'entraînement physique, depuis l'année précédente.

Journée suisse d'hiver de sport handicap du Moléson

La Journée suisse d'hiver de sport handicap du Moléson ne vise pas, elle non plus, à mettre au premier plan le sport d'élite; elle entend réunir tous les skieurs et les fondeurs handicapés. Les débutants ont des moniteurs de ski à leur disposition; les skieurs avancés peuvent participer à des courses; en outre, de nombreux jeux sont organisés dans la neige.

tive choisie dans tous les domaines du sport handicap (groupes locaux, cours de sport, compétition)

- Tout titulaire d'un brevet s'engage à collaborer activement au sport handicap et à participer à au moins un cours de formation ou de perfectionnement tous les trois ans.

Les cours régionaux et cantonaux comptent comme cours de formation ou de perfectionnement, tout comme les cours organisés par d'autres fédérations ou institutions, dans la mesure où ils entretiennent un rapport étroit avec le sport handicap

- Lorsque les exigences du brevet ne sont plus remplies, le brevet perd toute validité

- Les moniteurs qui négligent leurs obligations ou qui contreviennent aux intérêts du sport handicap reçoivent un avertissement. Si cette mesure n'aboutit pas, la commission de formation peut - à la demande du groupe sportif - retirer le brevet, à condition de réunir une majorité des 2/3.

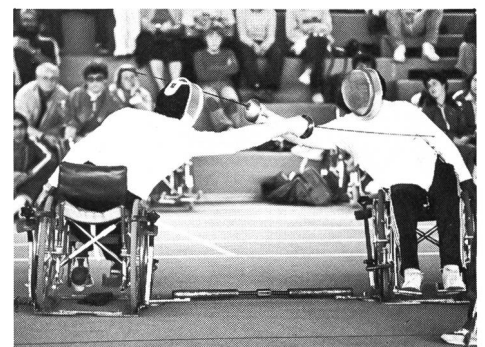
Formation de moniteurs (pour handicapés également)

Un nombre toujours croissant de handicapés - physiques pour la plupart, mais parfois aussi mentaux - suivent une formation de moniteur de sport handicap. Leur propre expérience des problèmes liés aux handicaps en font, en règle générale, de très bons moniteurs.

Manuel du moniteur

Depuis 1979, il existe un manuel du moniteur sous forme de classeur. La future version comptera 3 parties:

- Manuel du moniteur, brevet A: sport handicap en général
- Manuel du moniteur, brevet B: sport pour handicapés mentaux
- Manuel du moniteur, brevet C: ski alpin et ski de fond.



Règlement relatif à la formation des moniteurs

Types de brevet et exigences	Conditions de participation au cours de formation de base	Conditions d'admission aux examens pour l'obtention du brevet	Matière de l'examen
<p>Brevet A: autorise le titulaire à enseigner le sport et la mobilité aux handicapés physiques, ainsi qu'aux handicapés d'un ou plusieurs sens, dans toutes les disciplines du sport handicap, à l'exception du ski.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum: 20 ans - Bonne mobilité, bonne condition physique générale, bonnes connaissances de base en gymnastique et en natation - Avoir exercé une activité d'aide moniteur dans un groupe de sport handicap pendant une année au moins (30 heures par année), ou dans des camps de sport handicap pendant un minimum de 3 semaines - Etre recommandé par le moniteur responsable, sur la base de l'activité pratique du candidat en tant qu'aide moniteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cours de formation de base (A) pour moniteurs de sport handicap. Pour les maîtres de gymnastique et/ou de sport, etc., une formation plus courte est reconnue - Brevet de premiers secours ou de samaritain - Brevet de sauveteur I. 	<p>Le candidat peut se présenter à l'examen pour l'obtention du brevet durant le cours de formation de base, ou à une date ultérieure.</p> <p>Examen théorique: principes méthodologiques et didactiques de l'enseignement du sport pour handicapés. Principes médicaux et biologiques de base du sport handicap.</p> <p>Examen pratique: leçon d'essai donnée par le candidat dans une salle de gymnastique ou un bassin de natation.</p>
<p>Brevet B: autorise le titulaire à prendre en charge les handicapés mentaux dans toutes les disciplines du sport handicap, à l'exception du ski.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum: 20 ans - Bonne mobilité, bonne condition physique générale, bonnes connaissances de base en gymnastique et en natation - Avoir exercé une activité d'aide moniteur dans un groupe de handicapés mentaux pendant une année au moins (30 heures par année), ou avoir une année de pratique au minimum comme instituteur, éducateur, assistant, thérapeute ou chef d'atelier dans une institution pour handicapés mentaux, ou avoir exercé une activité d'aide moniteur dans les camps de sport pour handicapés mentaux pendant 3 semaines au moins - Etre recommandé par le moniteur responsable, sur la base de l'activité pratique du candidat en tant qu'aide moniteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cours de formation de base (B) pour moniteurs de sport pour handicapés mentaux - Après le cours de base: une année supplémentaire de pratique en tant qu'aide moniteur dans le cadre du sport handicap ou dans une institution de pédagogie thérapeutique, ou 2 semaines au moins d'activité en tant qu'aide moniteur dans des cours de sport pour handicapés mentaux - Confirmation par le moniteur responsable de l'activité pratique du candidat en tant qu'aide moniteur - Brevet de premiers secours ou de samaritain - Brevet de sauveteur I. 	<p>L'examen pour l'obtention du brevet a lieu après le cours de formation de base.</p> <p>Examen théorique: connaissance de l'organisation du sport handicap; connaissance des différents types de handicaps mentaux et de leurs répercussions sur l'enseignement du sport; principes méthodologiques et didactiques de l'enseignement du sport aux handicapés mentaux.</p> <p>Examen pratique: partie d'une leçon de gymnastique et de natation.</p>
<p>Brevet C: autorise le titulaire à enseigner le ski ou le ski de fond dans une des catégories de handicapés suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Malvoyants et aveugles b) Amputés (et autres handicapés des membres inférieurs), handicapés multiples c) Handicapés souffrant de troubles moteurs cérébraux (CP) d) Handicapés sur luge e) Handicapés mentaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Age minimum: 20 ans - Formation spécialisée dans le cadre du ski alpin ou du ski de fond (instructeur de ski, maître de ski de fond de la FSS, assistant maître de ski ou de ski de fond, moniteur J+S 2, maître auxiliaire de ski ou de ski de fond dans un club, maître de ski patenté avec activité dans des camps de ski ou brevet correspondant) - Avoir exercé une activité d'aide moniteur dans des camps de ski ou de ski de fond, suivant la discipline choisie, pendant 3 semaines au moins et avoir participé à au moins 3 cours de formation ou de perfectionnement - Complément pour les moniteurs de CP: expérience suffisante des CP - Complément pour les moniteurs de handicapés mentaux: expérience suffisante des handicapés mentaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cours de formation de base dans le domaine du ski/ski de fond - Etre recommandé par le moniteur responsable, sur la base de l'activité pratique du candidat en tant qu'aide moniteur - Brevet de premiers secours ou de samaritain. 	<p>Le candidat peut se présenter à l'examen pour l'obtention du brevet durant le cours de formation de base ou à une date ultérieure.</p> <p>Examen théorique:</p> <p><i>Partie sportive:</i> technique et méthodologie du ski ou du ski de fond.</p> <p><i>Partie médicale:</i> principes médicaux de base, principes d'entraînement, mesures particulières de précaution à adopter en fonction du handicap.</p> <p><i>Partie méthodologique:</i> principes méthodologiques et psychologiques de l'enseignement du sport en fonction du handicap.</p> <p>Examen pratique: leçon donnée par le candidat sur la piste de descente ou sur la piste de ski de fond, leçon de méthodologie, y compris la préparation écrite. Technique personnelle: exigences J+S 2 (ne s'applique pas aux titulaires des brevets suivants: instructeur de ski, assistant de ski, J+S 2, maître de ski de fond). ■</p>